PROGRAMME UE-OMD ORIGINE EN AFRIQUE

Organisation mondiale des douanes

ALE des CER

(ALE du COMESA, Union douanière de la CAE et ALE de la CDAA)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'ALE du COMESA et l'ALE de la CDAA se chevauchent au Burundi, au Kenya, à Madagascar, au Malawi, à Maurice, au Rwanda, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe.

L'ALE du COMESA et l'Union douanière de la CAE se chevauchent au Burundi, en RDC[1], au Kenya, au Rwanda et en Ouganda.

L'ALE de la CDAA et l'Union douanière de la CAE se chevauchent en Tanzanie.

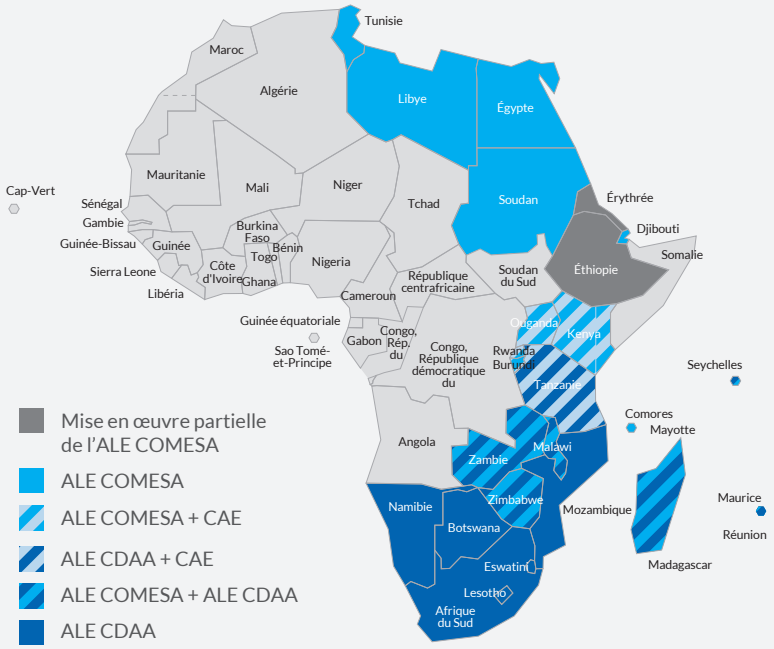

1 Pas encore mise en œuvre.

Financé par l'Union européenne

ALE du COMESA

L'ALE du COMESA est entré en vigueur le 31 octobre 2000 lorsque neuf (9) des États membres du COMESA, à savoir Djibouti, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe, ont éliminé leurs droits de douane sur les produits originaires du COMESA, conformément au calendrier de réduction des droits de douane adopté en 1992. Le Burundi, les Comores, le Rwanda et les Seychelles ont rejoint l'ALE plus tard. En 2023, 16 des 21 États membres du COMESA mettront pleinement en œuvre l'ALE : Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Cinq États membres doivent encore adhérer à l'ALE du COMESA. Ces États membres sont la République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Eswatini et la Somalie. L'Érythrée et l'Éthiopie ont réduit les droits de douane pour les produits originaires du COMESA de 80 % et 10 %, respectivement. L'Eswatini fait l'objet d'une dérogation liée à la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLE tripartite, et la Somalie doit encore achever son processus d'adhésion au COMESA.

Union douanière de la CAE

Un protocole établissant l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est a été signé par trois États, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, le 2 mars 2004 à Arusha, en Tanzanie.

Les républiques du Rwanda et du Burundi ont adhéré à l'Union douanière en 2008 et ont commencé à appliquer ses instruments en juillet 2009.

La République démocratique du Congo et le Soudan du Sud sont également des États partenaires de la CAE, mais n'appliquent pas encore pleinement le Protocole de l'Union douanière.

ALE de la CDAA

L'ALE de la CDAA a été créé en août 2008.

Treize (13) des États membres de la CDAA font partie de la zone de libre-échange : Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

L'Angola, les Comores et la République démocratique du Congo doivent encore adhérer à l'ALE de la CDAA.

RÉPARTITION DES RSP

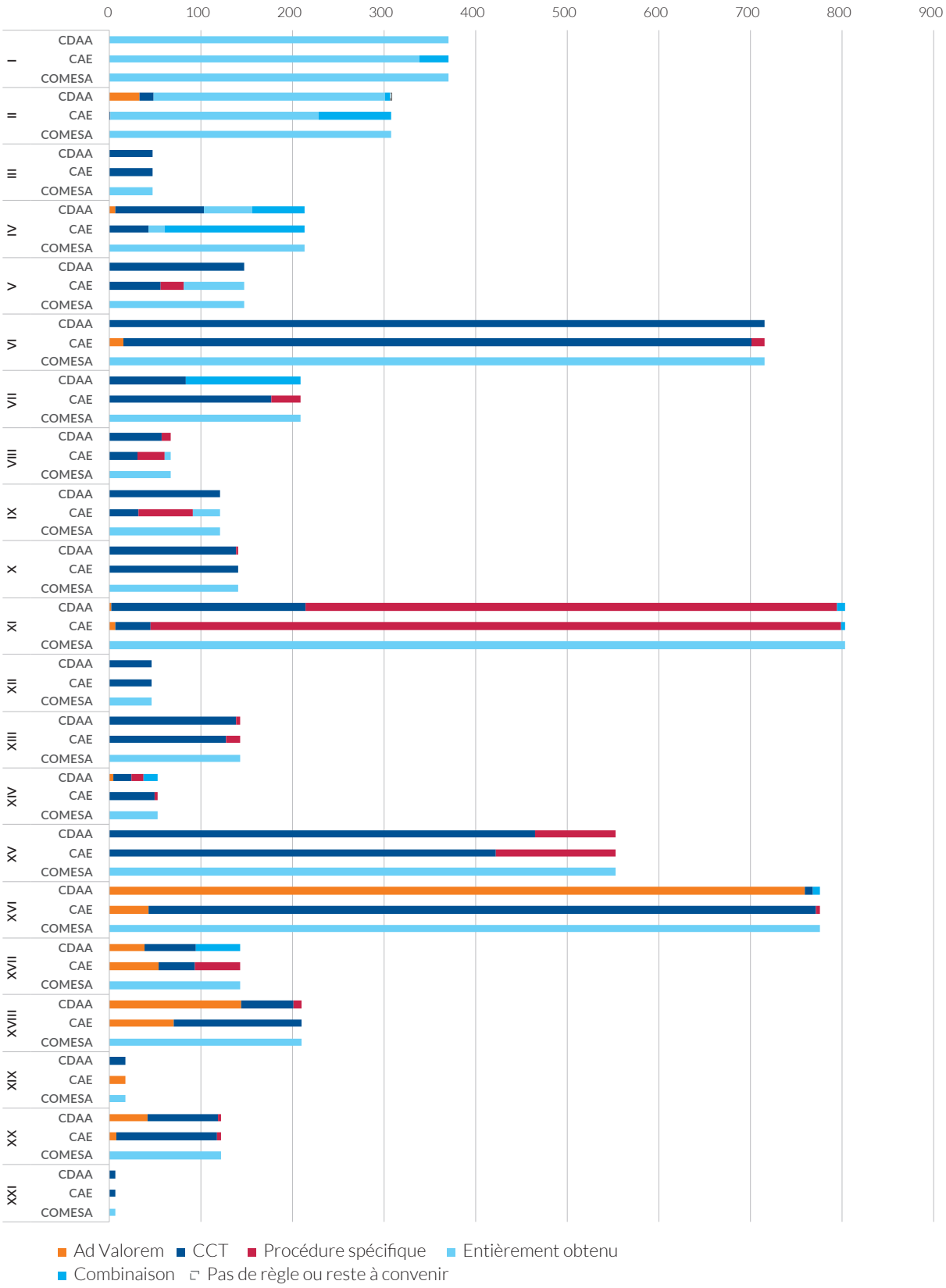

TABLEAU COMPARATIF RÉCAPITULATIF

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
Définitions		18 définitions données	35 définitions données	20 définitions données
Définitions	Coût départ-usine	Seul l'instrument de RO du COMESA définit le « coût départ-usine » (et aucun ne définit le « prix départ-usine »). Cela montre que le COMESA a une règle moins libérale en ce qui concerne le contenu des importations puisque la base de prix est plus basse (coût départ-usine).	Non prévu	Non prévu
	Prix départ-usine	Non prévu	Comprend « la valeur de toutes les matières utilisées, plus la marge et déduction faite des taxes intérieures qui sont ou peuvent être remboursées lorsque le produit obtenu est exporté ». La définition doit être complétée par une définition donnée dans un autre instrument.	Comprend « la valeur de toutes les matières utilisées, déduction faite des taxes intérieures payées qui sont ou peuvent être remboursées lorsque le produit obtenu est exporté ». La CDAA inclut explicitement la marge.
	Territoire	Non prévu	Zone économique exclusive (ZEE) incluse	La CDAA semble exclure la ZEE si « eaux territoriales » désigne la mer territoriale telle que définie par la CNUDM. Cependant, le terme « eaux territoriales » n'est pas explicitement défini et peut être sujet à interprétation.

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
Critères d'origine	EO	Les instruments des zones de libre-échange des communautés économiques régionales ne prennent pas en considération la même liste de produits qui doivent être considérés comme EO. Par exemple : - Les ALE de la CDAA et du COMESA ne considèrent pas comme EO les produits relevant du code « EO, animaux abattus et leurs parties » ou du code « EO, produits du sous-sol du plateau continental ». Aucun des instruments des ALE des CER ne mentionne de produits sous le code « EO, énergie » ni ne contient de dispositions sur « EO, définitions spéciales des navires ».		
	EO, définitions des navires	Les ALE du COMESA et de l'Union douanière de la CAE définissent le terme « navire » dans la section « Définitions ».		
		Une condition (immatriculation dans un État partie) plus l'une des trois conditions alternatives (liées à la composition de l'équipage, des officiers ou des fonds propres).	Une des deux conditions alternatives plus une des trois conditions alternatives (liées à la composition de l'équipage, des officiers ou des fonds propres).	Une condition (immatriculation dans un État partie) plus l'une des trois conditions alternatives (liées au pavillon, à la composition des officiers et de l'équipage, ou des fonds propres). Les conditions sont similaires, à l'exception de l'ALE de la CDAA, qui considère la composition des officiers et de l'équipage comme une condition alternative unique. En revanche, la CAE et le COMESA considèrent comme condition alternative la composition de l'équipage ou la composition des officiers.
	EO, produits de la pêche d'élevage	L'interprétation de ce code est « obtenu à partir des produits de la mer, des lacs ou des rivières à l'intérieur des territoires qui sont : - capturés par un navire, - dans les eaux intérieures, et - à l'exception des espèces sauvages ». Ils l'ont donc interprété comme des produits de l'aquaculture, tout en précisant que l'instrument ne définit pas le territoire.	Compte tenu de la définition de « territoire », les produits relevant de ce code et provenant des ZEE peuvent être considérés comme EO.	La disposition du code « produits de la pêche capturés en dehors du territoire » semble couvrir tous les produits de la pêche capturés que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire.

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
	EO, produits de la pêche capturés en dehors du territoire	Compte tenu de la définition de « territoire », les produits relevant de ce code et capturés par les navires d'un État partie en haute mer (c'est-à-dire dans les eaux internationales) au-delà de la limite de la ZEE peuvent être considérés comme EO.	Les produits relevant de ce code et capturés par les navires d'un État partie en haute mer (c'est-à-dire dans les eaux internationales) au-delà de la limite de la ZEE peuvent être considérés comme EO.	Compte tenu de la définition de « territoire » et de la manière dont le terme est compris (puisque le terme « eaux territoriales » n'est pas explicitement défini), les produits relevant de ce code peuvent également être codés sous « produits de la pêche d'élevage », c'est-à-dire provenant de la ZEE et de la haute mer (c'est-à-dire des eaux internationales au-delà de la limite de la ZEE), et peuvent donc être considérés comme EO.
	EO, produits de la pêche transformés	Sur la base de l'interprétation du code « produits de la pêche capturés en dehors du territoire », ce code ne peut couvrir que les produits transformés issus de l'aquaculture.	Compte tenu de l'explication donnée sous la rubrique « produits de la pêche capturés en dehors du territoire », les produits relevant de ce code (capturés par le navire d'un État partie) provenant de la haute mer (c'est-à-dire dans les eaux internationales) au-delà de la limite de la ZEE peuvent être considérés comme EO.	Compte tenu de l'explication donnée sous la rubrique « produits de la pêche capturés en dehors du territoire », les produits relevant de ce code et provenant des ZEE et de la haute mer (c'est-à-dire des eaux internationales) peuvent être considérés comme EO.
Critères d'origine	Transformation substantielle			
	Critère de la valeur ajoutée	$VA(\%)= \frac{VMO}{VMO+VMNO} *100$ Où - VA (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMO : le coût des matières locales - VMNO : la valeur CAF des matières importées et le coût des matières locales	$VA(\%)=1-(\frac{VMNO}{EXW} *100)$ Où - VA (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMNO : la valeur en douane, au moment de l'importation, des matières non originaires utilisées sur la base de la valeur CIF ou, lorsque cette valeur n'est pas connue et ne peut être déterminée, le premier prix payé vérifiable pour ces matières dans tout État partie - EXW signifie « prix départ-usine »	$VA(\%)= \frac{VMO}{VMO+VMNO} *100$ Où - VA (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMO : le coût des matières locales - VMNO : la valeur CIF des matières importées et le coût des matières locales

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
	Critère VMNO	$VMNO(\%)=\frac{VMNO}{VMO+VMNO}*100$ Où - VMNO (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMO : le coût des matières locales - VMNO : la valeur CIF des matières importées et le coût des matières locales	$VMNO(\%)=\frac{VMNO}{EXW}*100$ Où - VMNO (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMNO : la valeur en douane, au moment de l'importation, des matières non originaires utilisées sur la base de la valeur CIF ou, lorsque cette valeur n'est pas connue et ne peut être déterminée, le premier prix payé vérifiable pour ces matières dans tout État partie - EXW signifie « prix départ-usine »	$VMNO(\%)=\frac{VMNO}{VMO+VMNO}*100$ Où - VMNO (%) : le seuil requis pour que les marchandises soient admissibles - VMO : le coût des matières locales - VMNO : la valeur CIF des matières importées et le coût des matières locales
Unité de qualification		Les instruments des ALE des CER contiennent la même liste de produits constitués de plusieurs composants considérés comme un seul article dans le cadre du Système harmonisé aux fins du classement. Les codes généraux « Unité de qualification » et « Unité de qualification, emballages » ne sont pas prévus dans les ALE des CER.		
Cumul		Dans chaque ALE des CER, la même disposition prévoit le cumul diagonal et bilatéral. Le tableau suivant résume les types de cumul prévus par les ALE des CER. Il montre, par exemple, que l'Union douanière de la CAE est la ZLE qui couvre le plus grand nombre de types de cumul.		
Principe de l'absorption		Non prévu	Prévu	Prévu

TYPE	ALE des CER
Bilatéral	Tous
Diagonal	Tous
Croisé/Tiers	Union douanière de la CAE
0 % de matières NPF	Union douanière de la CAE
Total	Union douanière de la CAE, ALE de la CDAA

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
Tolérance		Non prévu	Prévu - 15 % du poids du produit lorsque celui-ci relève des Chapitres 2 et 4 à 24 du Système harmonisé ; ou - 15 % du prix départ-usine du produit pour les autres produits, sauf si le produit relève des Chapitres 50 à 63 du Système harmonisé, pour lesquels les tolérances mentionnées dans la Partie 2 de la première liste s'appliquent. Aucune exception n'est prévue.	Prévu - leur valeur totale n'excède pas 15 pour cent du prix départ-usine du produit ; - aucun des pourcentages indiqués dans la liste concernant la valeur maximale des matières non originaires n'est dépassé en raison de l'application du présent alinéa. Exception prévue.
Transformation insuffisante		Les instruments des ALE des CER prévoient une liste différente d'opérations mineures qui ne confèrent pas le caractère originaire. Par exemple : - L'ALE du COMESA ne prévoit pas de code « Transformation insuffisante, définition ». - Les ALE du COMESA et de la CAE ne prennent pas en considération les produits insuffisamment transformés sous le code « Transformation insuffisante, classement » ou sous le code « Transformation insuffisante, finition ». - Les ALE du COMESA et de la CDAA ne prennent pas en considération les produits insuffisamment transformés sous les codes « Transformation insuffisante, peinture », « Transformation insuffisante, pelage », « Transformation insuffisante, pressage », ou « Transformation insuffisante, riz », ou « Transformation insuffisante, aiguisage », ou « Transformation insuffisante, sucre ». Aucun des instruments des ALE des CER ne prévoit d'opérations sous le code « Transformation insuffisante, dénaturation ».		
Séparation comptable		Prévu	Prévu	Prévu
Éléments neutres		Les ALE des CER prévoient la même liste d'éléments utilisés dans la fabrication ou la transformation des marchandises qui doivent être considérés comme des éléments neutres. La CAE ne prend pas en considération les facteurs ou moyens de production utilisés dans la production de marchandises qui doivent être considérées comme entièrement obtenues, alors que les ALE du COMESA et de la CDAA le font.		

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
Matériaux d'emballage et conteneurs		Prévu	Prévu	Prévu
Expositions		Aucun des ALE des CER n'aborde cette notion.		
Principe de territorialité		Non prévu	Onze dispositions relèvent de ce critère.	Non prévu
Principe de territorialité	Transport direct		Le traitement préférentiel ne s'applique qu'aux produits transportés directement d'un État partenaire vers un autre État partenaire. Toutefois, les marchandises peuvent transiter vers l'État partenaire importateur par d'autres États partenaires.	
	Transport direct, exception		Les marchandises peuvent être transportées vers un pays étranger pour y être transbordées, emballées ou soumises à d'autres processus qui ne leur confèrent pas l'origine.	
Preuve de l'origine	Preuve de l'origine	Trois dispositions relèvent de cette notion.	Quarante-et-une dispositions relèvent de cette notion.	Vingt-et-une dispositions relèvent de cette notion.
	CO	L'ALE du COMESA ne contient qu'une seule disposition générale concernant le CO.	Par rapport à l'ALE du COMESA, celui de l'Union douanière de la CAE ne prévoit aucune disposition pour le code disponible « CO », mais prévoit tous les autres codes spécifiques pour le CO et la déclaration d'origine.	L'ALE de la CDAA ne prévoit pas de disposition relative au code « CO, duplicata ».
	Déclaration d'origine	Non prévu		Non prévu

Critères	Codes	ALE du COMESA	Union douanière de la CAE	ALE de la CDAA
	Validité	L'ALE du COMESA prévoit une période de validité de 12 mois[2].	L'ALE de l'Union douanière de la CAE contient des informations concernant la validité de la preuve de l'origine, notamment sa durée : six (6) mois à compter de la date de délivrance / déclaration.	L'ALE de la CDAA prévoit une validité de la preuve d'origine de quatre (4) mois à compter de la date de délivrance.
Exemption de la communication de la preuve de l'origine		Seul l'ALE de l'Union douanière de la CAE prévoit une exemption de la communication de la preuve de l'origine en fusionnant les cas d'exemption et les conditions relatives aux montants (en USD).		
Vérification de l'origine		Les ALE des CER ne couvrent pas uniformément les dispositions relatives à la vérification de l'origine.		
Vérification de l'origine	Refus de préférence	Aucun des instruments de RO des ALE des CER ne traite de cette notion.		

2 Tel qu'adopté en décembre 2022

NOTES

Les remarques suivantes sont à noter :

- Les ALE des CER sont moins harmonisés que ceux de la ZLECAf, de la ZLET et des APE, notamment en ce qui concerne les définitions des produits entièrement obtenus et la validité de la preuve de l'origine ;
- L'ALE de l'Union douanière de la CAE couvre le plus grand nombre de critères / codes / notions en lien avec les RO et constitue donc l'instrument de RO le plus exhaustif selon les critères de l'étude comparative, suivi par l'ALE de la CDAA et l'ALE du COMESA en ce qui concerne le nombre de dispositions totales.
- Les documents étudiés sont les annexes. De nombreuses autres informations sont fournies dans les appendices et le Manuel sur les règles d'origine.

Financé par
l'Union européenne

PROGRAMME UE-OMD ORIGINE
EN AFRIQUE
Organisation mondiale des douanes

Organisation mondiale
des douanes

Rue du Marché 30,
B-1210 Bruxelles, Belgique
EU-WCORoOAfrica.Program@wcoomd.org

#WCOOMD
wcoomd.org